

L'an deux-mille-vingt-trois,
le onze juillet,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 1

Excusés non représentés : 2

Absents : 4

Votants : 18

Date de convocation du conseil communautaire : 05 juillet 2023

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET,
Mme CHALANCON-LYOTHIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,
M. GIRODET, Mme GOMEZ M. HAURY, Mme JOLIVET, M. MARCEAU,
M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON,
M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERIIAT, Mme TEYSSIER, M. VIAL,
Mme VINSON

EXCUSE REPRESENTE :

M. MARCON : Pouvoir donné à Mme SANDRON

EXCUSES :

Mme GINET,
Mme JANISSET
M. VALEYRE
Mme BENABDESLAM

ABSENTS :

Mme VILLEVIEILLE
M. BLANCHARD

n° 20230711_D_094

Commission :
Aménagement du
Territoire,
Environnement,
Habitat et Tourisme

Objet : SPL Loire
Semène Loisirs :
Mise à jour des
statuts

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Vice-Président en charge de la commission Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat et Tourisme rappelle au Conseil Communautaire qu'historiquement la SPL Loire Semène Loisirs assure la gestion de la restauration scolaire pour les collégiens d'Aurec sur Loire. Actuellement, deux collectivités en sont actionnaires : La commune d'Aurec sur Loire et la Communauté de Communes Loire Semène. Aujourd'hui, le Département de la Haute-Loire souhaite devenir actionnaire de la SPL afin de régulariser la situation et de prendre en charge financièrement la part qui leur revient.

Il convient donc, pour la Communauté de Communes Loire Semène, de donner une autorisation de principe pour modifier les statuts, la gouvernance ainsi que d'ouvrir le capital de la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs, au vu de l'intégration d'un nouvel actionnaire : Le Département de la Haute-Loire.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

1-Confirmation du nouveau nombre de siège au conseil d'administration à créer :

Comme mentionné-ci-dessus, la Commune d'Aurec sur Loire et la Communauté de Communes Loire Semène sont les deux actionnaires de la SPL.

Depuis 2022, les 5 000 actions sont réparties comme suit :

- 1 500 pour la Communauté de Communes Loire Semène
- 3 500 pour la commune d'Aurec sur Loire

La représentation au Conseil d'Administration se veut proportionnelle au nombre de titres détenus par les collectivités. Ainsi, la commune d'Aurec sur Loire détient 70 % des sièges soit 7 sièges et la Communauté de Communes Loire Semène 30 % soit 3 sièges.

Le Département de la Haute Loire souhaite donc intégrer le CA de la SPL Loire Semène Loisirs afin d'assumer la part de financement de la restauration des collégiens qui lui incombe. Ainsi, le Département détiendrait un siège (soit 500 titres).

La représentativité des collectivités évoluerait donc comme suit:

- 3500 titres (7 sièges) pour la commune d'Aurec sur Loire (soit 63 %)
- 1 500 titres (3 sièges) pour la CC Loire Semène (soit 27 %)
- 500 titres (1 siège) pour le Département de la Haute-Loire (soit 10 %)

Les titres seront souscrits au montant nominal (10 €), et afin de ne pas léser la commune et la communauté sur la valeur globale des titres, une prime d'émission a été prévue.

Le prix du titre de la Société : 58,30 € par actions soit une somme de 29 150 € pour une augmentation envisagée de 500 actions pour le Département.

2-Renonciation individuelle à son droit préférentiel :

L'augmentation du capital susmentionnée, étend ouverte à l'ensemble des actionnaires de la SPL, et compte tenue de la nouvelle répartition souhaitée, la Communauté de Communes Loire Semène renonce individuellement à son droit préférentiel de souscription dans l'opération d'augmentation de capital.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire bien vouloir :

- donner à Monsieur le Président une autorisation de principe pour modifier les statuts, la gouvernance ainsi que d'ouvrir le capital de la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs, au vu de l'intégration d'un nouvel actionnaire : Le Département de la Haute-Loire.

Madame TEYSSIER et Messieurs GIRODET, VIAL, SALGADO, DURIEUX, ARNAUD et HAURY ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne à Monsieur le Président une autorisation de principe pour modifier les statuts, la gouvernance ainsi que d'ouvrir le capital de la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs, au vu de l'intégration d'un nouvel actionnaire : Le Département de la Haute-Loire.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

François MARCEAU

Le Président,

Frédéric GIRODET

